



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 1162-2025

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, qu'à sa séance ordinaire du 7 juillet 2025, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le règlement suivant :

- Règlement 1162-2025 relatif au remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville de Bromont par les élus et les employés municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville à la page suivante : <https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/>

Bromont, ce 8^e jour du mois de juillet 2025.

Me Bernard Caouette
Greffier et directeur de la Direction du service du greffe et des affaires juridiques